

REGLEMENT INTERIEUR

L'ASDESASS ne fonctionne qu'avec et pour ses adhérents
qu'ils soient associatifs, sponsors, partenaires, bénévoles ou fournisseurs
Adhérent ou pas tous êtes soumis à notre RI

Art 1 Tous les Adhérents, sans exception, sont soumis au Règlement Intérieur. Du fait du caractère sans but lucratif et de la gestion désintéressée de notre association par l'ensemble des bénévoles assurant sa bonne marche, les adhérents s'engagent en cas de litige, à n'exercer aucun recours autre qu'amiable.

Art 2 Les adhésions sont reconductibles automatiquement et spontanément chaque année au 1er Janvier. En cas de modification, chez l'adhérent, de l'objet des statuts, de cession, de fusion, de membres de bureaux etc... celui-ci s'engage à nous transmettre spontanément ces changements.

En cas de non règlement de la cotisation, de litiges dus à l'utilisation du matériel ou du non respect des engagements avec nos sponsors (ci-après détaillés), l'adhérent sera radié automatiquement. Il ne bénéficiera plus des services de sa carte de membre, mais il pourra cependant reformuler une nouvelle demande d'adhésion qui sera réexaminée pour acceptation si le litige a été résolu .

En cas de sinistre, les services sont suspendus, mais l'adhésion reste payable annuellement jusqu'à complet solde du sinistre.

Art 3 La cotisation est valable pour une année complète de date à date la première année puis réajustée au 1er Janvier les années suivantes, et du fait de sa modicité, pour un minimum de 3 années. Pour éviter son oubli l'encaissement se fera par virement bancaire soumis à la réglementation officielle propre à ce type de paiement. En cas de refus de ce type de paiement, 3 années de cotisations devront être réglées lors de la demande d'adhésion. (en cas d'augmentation seule la différence devra être réglée).

Art 4 Les adhérents devront fournir spontanément, chaque année et obligatoirement toutes les modifications intervenues dans leur association, la composition détaillée du bureau, le calendrier complet* (même s'il ne s'agit que d'événements prévisionnels) de leurs manifestations ainsi que leur plan de communication; les formulaires réservés à cet effet sont disponibles sur www.asdesass.fr

Les évènements hors calendrier ne pourront bénéficier d'aucun Bonus.

Art 5 Une caution sera déposée à l'enlèvement du matériel, elle sera restituée après vérifications, encaissement des avaries (s'il y en a), et des différentes prestations et fournitures. (voir Art 20) Elle sera obligatoirement en empreinte CB si dossier d'adhésion non à jour ou inexistant.

Art 6 En aucun cas les adhérents ne sont autorisés à ouvrir, dévisser, couper, percer, modifier les réglages, coller une publicité, inscrire un texte, raturer ou rayer le matériel. Celui-ci vous est remis propre, en parfait état avec toutes les protections nécessaires, il devra être rendu dans le même état. Toutes effractions constatées sur le matériel mis à disposition, ou toutes détériorations seront chiffrées et retenues sur la caution, jusqu'au complet règlement; L'adhérent doit à la restitution signaler spontanément toutes anomalies liées à l'état du matériel restitué. Les dissimulations volontaires entraîneront la radiation avec pénalités. L'adhérent s'engage à souscrire une assurance couvrant tous les risques liés à l'utilisation du matériel y compris la perte et le vol. l'APS disposition interne est automatique (sauf cochée sur le PDC) permet un contrôle du matériel allégé et

un gain de temps à sa restitution. Mais en aucun ne se substitue à l'assurance et la responsabilité de l'adhérent.

Art 7 L'assistance (dont le règlement est affiché sur le matériel ou à notre siège) dépend du respect total du R.I. et de son article 10. Il s'agit exclusivement d'une assistance téléphonique sur le fonctionnement du matériel fourni, à condition que celui-ci soit utilisé selon les conseils qui ont été précisés lors de l'enlèvement. L'adhérent devra fournir lors de cet enlèvement un n° de téléphone sur le site et proche du matériel de façon à permettre aux techniciens bénévoles d'opérer en ligne, avant de décider si un dépannage sur place est nécessaire (déplacement facturé). L'assistance ne porte pas sur les erreurs de choix du matériel ni sur les insuffisances de commandes. Le recours abusif à l'utilisation de l'assistance du fait de sa gratuité pourra être sanctionné et faire l'objet d'une participation aux frais engagés pour celle-ci. Elle est annulée ou facturée si les banderoles fournies ne sont pas posées sur le site de dépannage.

Art 8 L'enlèvement et la restitution du matériel et des marchandises seront effectués exclusivement sur RDV. Pour les départs le vendredi dans les horaires affichés et pour les retours le Lundi dans les horaires affichés. En dehors de ces 2 journées une surfacturation sera effectuée.

C'est à l'adhérent d'avoir le souci de sa manifestation et de téléphoner pour connaître les disponibilités et fixer RDV. En cas de non prise de RDV, l'adhérent sera dans l'obligation d'attendre qu'un créneau se libère, il ne pourra en aucun cas exiger d'être servi en premier ou selon son ordre d'arrivée. Une pénalité de 10€/h de non respect du RDV (avance ou retard) sera automatiquement facturée et due dès la 1ère 1/2 heure, sauf avoir prévenu minimum 1 heure à l'avance

Art 9 Un imprimé spécifique appelé PROJET DE COMMANDE (NON PRIORITAIRE) est à la disposition des adhérents au siège de l'association, et téléchargeable sur www.asdesass.fr. Son utilisation est obligatoire, complété, daté et signé, il doit être remis au siège au moins 5 semaines avant l'enlèvement prévu et selon un calendrier établi (remis et affiché au siège); son traitement se fait par ordre d'arrivée (sans distinction ni préférence) à condition d'être à jour de cotisation, et que l'affiche (ou toute autre communication) originale de l'évènement soit jointe. Le PROJET DE COMMANDE comporte une colonne pour les quantités désirées. Les quantités finales attribuées se feront en fonction des disponibilités. Les projets remis hors délais, tout comme les modifications ne bénéficieront pas des avantages optimaux. Les demandes par téléphone ou sur papier libre ne sont ni valables ni acceptées. (sauf par dérogation ou elles pourront être traitées, mais en dernier). L'imprimé rempli peut être posté, remis, ou mailé (à l'adhérent de vérifier l'AR).

Art 10 Si l'adhérent désire une garantie plus rapide et plus précise des disponibilités en matériels ou en produits il devra utiliser le formulaire de Bon de commande Prioritaire traité et confirmé sous 72h à réception du document accompagné de sa communication.

Art 11 L'adhérent accepte dès à présent la pose (sans conditions) de banderoles, bannières et tout objets publicitaires fournies par l'ASdesASS;

les banderoles devront être placées au minimum à 1 mètre 60 du sol et visibles par le grand public dès leur arrivée sur votre manifestation, ni coupées, ni agrafées, ni servir à coller vos affiches et tarifs ; elles doivent être restituées (ainsi que les autres supports publicitaires), le jour prévu en bon état, propres et roulées dans le bon sens. Les Banderoles font l'objet d'une caution pour perte, vol, détérioration ou non restitution. Le refus de pose ou son oubli même partiel suspend les effets de l'article 7 et entraînera l'annulation des Bonus.

Art 12 Toutes les marchandises invendues sont reprises dans leurs contenants, packagings ou conditionnements spécifiques, sous réserve qu'ils ne soient ni ouverts ni déconditionnés ou tachés, ou humidifiés. Sauf cas de force majeure indépendant de la volonté de l'adhérent les reprises trop importantes en volume dues notamment à des commandes inconsidérées feront l'objet d'un avoir qu'après complète cession à d'autres associations ou dès les contrôles terminés mais affectées d'une pénalité représentant 5 %. La mise en dépôt vente de vos marchandises invendues même provenant d'ailleurs peut être faite au centre logistique, ainsi que la mise en relation d'association pour les produits autres (frites.etc...)

Les boissons sans alcool ne seront plus reprises à l'unité du fait du trop grand nombre de tricherie de certains rapportant des marchandises provenant de magasins commerciaux, et après vérification de la DLUO

Art 13 Toute annulation de PROJET DE COMMANDE inférieure à 10 jours sera pénalisée : 5 % du montant du devis global hors bonus. Les annulations devront être faites par écrit (idem pour les erreurs de date).

Art 14 Nous sommes votre premier partenaire, et devons être considérés comme tel; ce qui implique que lorsque pour vos partenaires et sponsors : une consultation, un courrier, une réunion, ou tout autres contacts est réalisé, l'ASdesASS doit être, vu l'étendu de son implication, autour de la "table" .

L'Association adhérente a pour obligation d'apposer le logo ASdesASS sur l'intégralité de ses supports de communication. Le Trèfle est un label associatif auquel vous êtes affiliés par votre adhésion. Nous devons être en mesure de fournir à ses partenaires une communication de qualité sur vos événements, c'est pourquoi l'intégralité de votre communication doit nous être connue et fournie par écrit chaque année. La non apposition de ce label annulera les Bonus.

Art 15 notre partenaire AS'PRINT, propose la réalisation et l'impression de toute communication. Chaque adhérent à jour de cotisation pourra bénéficier d'impression d'affiches, de panneaux rigides, de banderoles, de billetteries, de publicité routière, de signalisations, de brochures, calendriers, plaquettes, tracts, flyer programmes d'adhésifs de panneaux sponsors, fléchages, gobelets personnalisés sur tous supports et de toutes dimensions...etc.. avec un tarif préférentiel

Art 16 Toute adhésion donne accès à la centrale d'Achats Cette Centrale a pour objet de grouper et de négocier aux meilleures conditions tous les achats du monde associatif dans quelque domaine que ce soit. Les consommables ou produits sont négociés pour les adhérents par cette Centrale. Pour bénéficier des négociations groupées il doivent le faire par l'intermédiaire du PROJET DE COMMANDE (voir chap. 9) au moins 5 semaines avant l'enlèvement. Leur paiement doit être fait au plus tard à l'enlèvement voir à la pré commande (notamment pour les tarification appelées T0 & T1) si la négociation l'exige. Les adhérents faisant fonctionner cette centrale seront prioritaires sur le matériel.

Tout adhérent n'utilisant pas la Centrale ne pourra bénéficier des Bonus. Le matériel nécessitant un consommable (cafetière, tirage, banque réfrigérée...) ne pourra être attribué qu'avec les consommables de la centrale. Dans le cas contraire ils ne bénéficieront pas de Bonus.

Art 17 Être Adhérent c'est respecter avant tout les partenaires notamment par la pose de leurs banderoles comme indiqué article 10 de ce RI. Pour apporter la preuve de ce respect, chaque adhérent a pour obligation de photographier la mise en situation de ces banderoles et de transmettre ces clichés au centre logistique dont il dépend par Mail, au plus tard lors du retour.

Art 18 Toute association adhérente (ayant choisi cette option) bénéficie de l'accès gratuit à l'annuaire des manifestations associatives : OUQUANDQUOI. Elle peut donc, par l'intermédiaire de l'ASdesASS faire publier l'annonce de ses événements en remplissant le formulaire spécifique (obtention sur simple demande).

Art 19 L'ASdesASS vu son statut n'a aucune d'obligation de résultats

Art 20 En cas de sinistre, même important, l'adhérent devra payer la facture à réception. L'ASdesASS ne peut plus attendre les paiements assurances pour remplacer ou faire réparer le matériel (par ailleurs souvent promis la semaine suivant le sinistre). Se reporter à la brochure « sinsol » expliquant en détail la procédure en cas de sinistre. Pour tout matériel non restitué ou cassé fortement il sera établi une valorisation de remplacement valeur unitaire à neuf de l'appareil à régler immédiatement. En cas de retour du matériel (dans un délai inférieur à 1 semaine) un avoir pourra être établi. Toute aide au suivi dossier sinistre par l'ASdesASS devra être demandée par écrit, afin qu'un bénévole soit désigné pour ce suivi. Indemnité de non restitution: elle sera obligatoirement appliquée chaque semaine 48 heures après la première lettre de relance adressée à l'adhérent.

Les démarches administratives, téléphoniques, déplacements seront facturée à l'adhérent à leur cout réel. **Chaque visite d'expert d'assurance sera désormais facturée 50€.**

Art 21 Adhésion Prioritaire : si votre événement est d'importance, ou dans des délais un peu courts, vous pouvez bénéficier de l'adhésion prioritaire. Celle-ci convoque spécialement une commission sur votre demande et s'engage à vous donner réponse sur adhésion, matériel et consommables sous 72h (à condition que la demande soit complète) .(art 10)

Art 22 Tout dossier de demande d'adhésion incomplet sera mis en attente. Seuls les dossiers complets, reçus au plus tard le 20 du mois seront traités mensuellement à la commission de fin de mois.

Art 23 Toute adhésion non réglée (pour quelque raison que ce soit) reste due, jusqu'à complet règlement des dossiers ou sinistres en cours, s'il en a. Le renouvellement étant automatique (art 2) les dossiers doivent être clos avant de pouvoir en demander la résiliation adressée en LAR par le président avant le 15 décembre de l'année en cours (art 30). Les cotisations ayant été oubliées (de part et d'autre) restent dues et doivent être payées par le "bureau" en cours sur 5 ans

Art 24 Le 0820.71.1901 et le 03.85.20.53.40 sont les seules lignes téléphoniques pour nous joindre. Il bénéficie d'un répondeur afin de laisser des messages en dehors des horaires d'ouverture pour être rappelé.

Art 25 Les horaires sont affichés devant le bureau d'accueil, sur le site internet, sur pages jaunes.fr et google. Ils peuvent varier en fonction des saisons. Et des fermetures exceptionnelles peuvent avoir lieu.

Art 26 Les prestations de services. Agissant comme négociateur pour ces adhérents, l'ASdesASS recherche et négocie pour vous un grand nombre de prestations. (Plusieurs fois dans l'année elle sont réalisées sous la dénomination T1; comme pour les achats, regroupés/ pré- payés) :

- Travaux d'impression
- Transport de personnes
- Locations de véhicules
- Achats de matériaux BTP
- Achats de pains et viennoiseries
- Salles de réception
- Chapiteaux montage professionnels
- Textiles publicitaires
- Vins spécifiques, personnalisés
- Location de matériel BTP, Sanitaires, Groupes électrogènes
- DJ, animations, fanfares, humoristes, musiciens, etc..
- Etc...

Art 27 L'ASdesASS est un organisme d'aide et d'assistance, il est important que chaque membre adhérent soit au courant de notre mode de fonctionnement.

Lors d'un changement de bureau, transmettre spontanément les informations et documents ASdesASS ou nous concernant aux nouveaux responsables.

Art 28 L'ASdesASS n'accepte pas de nouveaux adhérent pour une durée inférieure à 3 ans et sans parrainage. Cependant toute association cessant son activité peut demander l'annulation de sa cotisation à venir. Sans cessation, mais sans activité un adhérent pourra (pour les cotisations non échues) opter pour la cotisation minimum dite de sommeil ou de soutien, ce qui permettra (après mise à jour) la réactivation de toutes prestations. Dans tous les cas l'imprimé spécifique d'annulation sera le seul autorisé ! Il devra être adressé signé exclusivement par le président en LAR à notre siège

Art 29 Vos Correspondances: officielles / administratives / & toutes les autres, devront, pour être prises en compte, être exclusivement adressées à :

ASDESASS,
Espace MILL901
1, chemin de la Beugnonne
71960 Prissé

Art 30 Tout matériel restitué non fonctionnel (panne/ casse/détérioration) ou non parfaitement nettoyé sera sujet à facturation de réparation, rachat, nettoyage sans que l'adhérent puisse contester cette facturation

Art 31 En cas de changement de bureau de l'adhérent, tout sinistre antérieur de cette association bascule automatiquement sur la responsabilité du bureau en cours et ce jusqu'au complet règlement.

Art 32 Les factures de matériel aux adhérents sont exclusivement établies en interne. En aucun cas nos centrales d'achats partenaires ne fourniront de facture individuelle à l'un de nos adhérents ou à leur assurance. Ce système unique et calendaire reste une exclusivité confidentielle.. Elle compromettrait la confidentialité de nos négociations

Art 33 le matériel non restitué sera facturé en location hebdomadaire jusqu'à restitution en parfait état. Le matériel cassé ou détérioré subira la même règle de Facturation en cas de non-paiement immédiat de la facture De réparation ou de remplacement.

Art 34 Aucun remboursement ne pourra désormais avoir lieu, seul des avoirs avec une durée liée à l'adhésion pourront être établis. En cas de non paiement de cotisation , l'avoir sera perdu.

Art 35 Les paiements T0, T1 ne sont en aucun cas remboursables, ni échangeables.

Art 36 Les particuliers, entreprises ou associations non adhérentes sont par défaut soumises à ce RI, ne bénéficient d'aucun Bonus et d'aucune priorité, sauf Bonus Parrainage et propreté.

Art 37 Depuis la crise du Covid, l'ASdesASS est ouvert A tous (associations, entreprises, collectivités et particuliers) A condition d'être dans le même état d'esprit associatif.

Art 38 Des modifications étant susceptibles d'être apportées sur ce RI (nouvelles dispositions votées), l'adhérent s'engage à le consulter régulièrement sur ww.asdesass.fr, permanence ou d'en faire la demande par mail .Dans le cas où lors de son adhésion il aurait signé un RI antérieur, il reconnaît comme seule valable la dernière mise à jour et l'accepte sans condition.

Art 39 Pour les non adhérents, ce RI est considéré comme nos CGV

« Lu et Approuvé » + Date + Nom + Signature



Le RIB est exclusivement réservé aux adhésions.

Les consommables et locations sont sur un autre compte bancaire

L'adhérent choisi le mode de règlement suivant :

- Virement sur notre CCP
FR50 2004 1010 0412 6101 9L02 574
BIC : PSSFRPPDIJ
- Paiement par chèque
(3 ans de cotisation à régler)
- En espèces
(3 ans de cotisation à régler)

Seules les associations adhérentes, à jour de cotisation, peuvent bénéficier des Bonus.
Sans Adhésion aucun Bonus ne peut être accordé (hors propreté et Parrainage)
Les Bonus sont à valoir uniquement sur les locations matériels hors Electricité Professionnelle et en aucun cas sur les consommables